



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE TORCIEU

Arrêté temporaire n°2021-06-04

•Portant réglementation de la circulation et du stationnement à TORCIEU sur la RD 73 en agglomération (Traversée du Chauchay, Lieudit La Guicharde, Grande rue, Route des Balmettes)

Le Maire de TORCIEU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** qu'en raison de l'épreuve sportive dénommée l'Ain Bugey Valromey Tour, organisée par l'Association "Tour Valromey Organisation » du 10 au 14 juillet 2021, qui traversera Torcieu le samedi 10 juillet 2021, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

**Le samedi 10 juillet 2021**

Compte tenu que le parcours partira de la Place des Anciens Combattants sur la Commune de Saint Rambert en Bugey, **empruntera la RD 73 pour traverser le hameau du Chauchay, Lieudit La Guicharde, Grande rue, Route des Balmettes** afin de rejoindre Ambérieu-en-Bugey,

A TORCIEU, sur la route départementale n° 73 en agglomération ci-après désignée :

- RD 73 : Traversée du Chauchay, Lieudit La Guicharde, Grande rue, Route des Balmettes

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit **côté gauche** (sens St Rambert en Bugey /Ambérieu-en-Bugey)

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Le Tour Valromey Organisation (TVO)**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la Commune de TORCIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



A Torcieu, le 04 juin 2021